



VILLE DE SAINTE-ADELE

À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **lundi le 15 mai 2023** à 19h dans la salle du conseil, située au 1386 rue Dumouchel à Sainte-Adèle, décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

Lot 5 065 876, rue Rolland

- Permettre qu'un lot projeté (REF.1) ait une largeur à la rue de 17,77 mètres et une largeur moyenne de 32,82 mètres, qu'un autre lot projeté (REF.3) ait une largeur à la rue de 17,78 mètres et une largeur moyenne de 35,66 mètres alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une largeur à la rue et une largeur moyenne minimum de 50 mètres et permettre qu'un lot projeté (REF. 2) ait une largeur à la rue (rue Raymond) de 26,01 mètres alors que le règlement exige une largeur minimum à la rue de 50 mètres afin de permettre le remplacement du lot 5 065 876 du cadastre du Québec.

Le tout tel que montré au projet de lotissement préparé par Francis Guindon arpenteur-géomètre, sous le numéro 2286 de ses minutes, daté du 27 janvier 2023.

3655, boulevard de Sainte-Adèle

- Permettre que l'entreposage de 2 conteneurs à matières résiduelles soit situé en cour avant, sur la rue de la Savane, à 2.52 m de la ligne avant du lot, alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* interdit l'entreposage en cour avant.

Le tout tel que montré au plan DM2023-027-P01 daté du 16 mars 2023.

870, rue Ouimet

- Permettre que le bâtiment principal soit situé à 0,99 mètre de la limite latérale droite de la propriété alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge latérale minimum de 2 mètres, afin de régulariser l'implantation de la résidence.

Le tout tel que montré au certificat de localisation de Robert Lessard, arpenteur-géomètre en date du 13 mars 2023, de ses minutes 10956.

Lot 6 540 961, boulevard de Sainte-Adèle

- Permettre la construction d'un garage isolé d'une superficie de 85 m² alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* autorise une superficie maximale de 60 m² dans la zone T4.1-007.

Le tout tel que montré aux plans préparés, par Marc Poirier daté du 7 novembre 2022 et par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 7330 de ses minutes, daté du 15 décembre 2022.

201, rue Rose-Latulipe

- Permettre la construction d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal, en cour avant, à une distance de 5.35 mètres de la ligne avant, alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* interdit les abris d'autos en cour avant dans la zone T3.3-001.

Le tout tel que montré sur le plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, 7636 de ses minutes, daté du 11 avril 2023.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@vdsa.ca. Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Fait à Sainte-Adèle, le 24 avril 2023

(s) Ariane Bélanger

Mme Ariane Bélanger
Greffière adjointe et archiviste